

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025

### Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

**Présents :** M. Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mme Marie-Claude DESSORT, M. Cyrille PLATEAU, M. Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mme Michèle BISIAUX, M. François PRUVOT, M. Grégory PINATEL, M. Jean-William HALAT,

**Absents :** M. Jean-Yves DEZ (procuration à M. François PRUVOT), Mme Joëlle BLEUX (procuration à M. Cyrille PLATEAU), Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à M. Grégory PINATEL), Mr Stéphane POBEREJKO.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-William HALAT

**Date de convocation du conseil municipal :** le 09 janvier 2025

### **Quorum :**

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL**

- |      |   |
|------|---|
| N°01 | Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services  |
| N°02 | Accord sur le montant de la participation communale pour divers travaux organisés par le SIDEC  |
| N°03 | Demande de subvention « Fonds de Solidarité des villes et Villages » à la Communauté d'Agglomération de Cambrai                                   |
| N°04 | Convention entre la commune de Raillencourt Sainte Olle et la commune de Sailly lez Cambrai pour la régularisation de comptage d'éclairage public |
| N°05 | Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)  |
| N°06 | Désignation du local RSO Animation à la salle des fêtes du tordoir  |

M. Le Maire informe l'assemblée que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Cet emploi, régit par les dispositions des Décrets N° 87-1101 du 30 décembre 1987 et N° 87-1102 du 30 décembre 1987 permet de reconnaître la polyvalence du poste, la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Ce fonctionnaire dirige l'ensemble des services de la collectivité et en assure la coordination sous l'autorité du Maire. Il participe activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulse les actions de modernisation du service public.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché par la voie du détachement pour une durée de 5 ans renouvelable.

Outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction publique territoriale, l'agent détaché bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction qui prend en compte les responsabilités liées au poste exercé prévue par le Décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Mme Dreumont, Secrétaire Générale de la mairie de Raillencourt Sainte Olle fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2025.

Suite à ce départ, M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Mme Leveaux s'interroge sur l'organigramme fonctionnel actuel où il est indiqué que Mme Dreumont est Directrice Générale des Services alors qu'elle était secrétaire générale.

M. Le Maire précise que Mme Dreumont est passée par le biais de la promotion interne dans la catégorie A au grade d'attaché territorial à 2 ans de sa retraite. Lorsqu'elle a été recrutée à la mairie de Raillencourt Sainte Olle en 2016 elle était en catégorie B et ne pouvait pas bénéficier de l'emploi de DGS réservé aux catégorise A. Elle n'a pas sollicité la création de cet emploi de l'emploi de DGS à moins de 2 ans de la retraite.

M. Le Maire rajoute que la commune est dans une strate d'habitants qui permet de créer cet emploi de DGS ce qui permet de valoriser la carrière de l'agent occupant cet emploi qui est polyvalent et stratégique au sein de la collectivité.

M. Charlet s'interroge sur le fait qu'il est indiqué dans le rapport que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché par la voie du détachement pour une durée de 5 ans renouvelable.

M. Le Maire répond que sur cet emploi fonctionnel les textes prévoient que le fonctionnaire est en détachement pendant une durée de 5 ans renouvelable. Le détachement est une des positions administratives du fonctionnaire qui exerce ses fonctions en dehors de son cadre d'emploi d'origine.

M. Charlet demande comment fonctionne la prime de responsabilité des emplois de direction qui est prévu par le Décret 88-631 du 6 mai 1988.

M. Le Maire indique que cette prime est un pourcentage du traitement brut de l'agent occupant l'emploi de DGS et que ce pourcentage est décidé par le Maire de la commune.

M. Pinatel précise que cette prime ne peut dépasser 15 % du traitement brut.

M. Plateau demande si le poste de Mme Dreumont va être supprimé du tableau des effectifs.

M. Le Maire explique qu'actuellement 2 postes d'attachés figurent au tableau des effectifs. Une demande d'avis du Comité Social Territorial a été effectuée pour supprimer le poste d'attaché de Mme Dreumont et ainsi mettre à jour le tableau des effectifs.

M. Halat demande si sur la fiche de recrutement publiée sur le site emploi territorial il est prévu un poste de DGS ou de secrétaire de mairie.

M. Le Maire indique que Mme Dreumont avait indiqué dans l'annonce qu'il s'agissait d'un poste de DGS.

M. Le Maire explique que Mme Dreumont avait publié l'offre d'emploi de DGS sur le site emploi territorial lors du recrutement de M. Halliez mais que l'emploi fonctionnel de DGS n'avait pas été créé au sein de la collectivité.

Après ces échanges, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

-de la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet

-de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## **DÉLIBÉRATION N°2025/01/16-02**

M. Le Maire rappelle que le SIDEDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

Divers travaux vont être entrepris dans la commune :

1. Le remplacement de l'éclairage du stade de football René Defer va permettre le classement du terrain en E7.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 44 411,20€/HT avec une participation communale de **27 528,96€** selon le plan prévisionnel réalisé par le SIDEC.

2. La création d'une signalisation lumineuse tricolore afin de renforcer la sécurité du trafic routier au carrefour des RD939 et RD 140.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 91 077,70€/HT avec une participation communale de **72 862,16€** selon le plan prévisionnel réalisé par le SIDEC.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de la participation communale concernant les travaux du SIDEC repris ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N°2025/01/16-03**

M. Le Maire explique que par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai a adopté un nouveau pacte financier et fiscal. Dans cette dynamique, la CAC a décidé d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire et de renouveler le système de versement de fonds de concours destinés à soutenir les projets d'investissement de ses communes membres, en instituant le fonds de solidarité pour les villes et les villages (FS2V).

La troisième enveloppe « aménagement du territoire » concerne les projets agissant dans un champ d'intervention correspondant à une volonté politique de la communauté telle qu'exprimée dans le Pacte de territoire « CAC 2030 ».

Plusieurs thèmes ont été identifiés notamment la sécurité ou encore la transition écologique et énergétique.

Pour la durée du mandat, et pour chaque commune, une participation de la CAC à hauteur de 20% du montant total pour les projets évalués à moins de 70 000€ HT (montant minimum des travaux : 7 000€ HT), et 10% pour les projets d'un montant supérieur ou égal à 70 000€ HT (subvention plafonnée à 500'000€ par commune).

Il rappelle que la commune a déjà bénéficié de la subvention de 20% concernant la création du cabinet médical.

Elle pourrait bénéficier de la subvention de 10% pour son projet d'amélioration de la sécurité des usagers et de la qualité de l'éclairage public sur divers sites de la commune.

Ce projet global se décompose en 3 parties :

- Rénovation de l'éclairage public dans la résidence l'Estoez et dans la rue d'Haynecourt par la dépose de 51 candélabres existants et la pose de 65 mâts d'éclairage public solaire permettant une réduction des coûts d'installation et des économies d'énergies avec un éclairage à LED,

- L'installation de 4 mâts de 14M équipés chacun de deux projecteurs à LED permettant de réaliser des économies d'énergie et de classer le stade municipal en niveau E7 (terrain d'entraînement),

- L'installation de feux intelligents équipés de caméras permettant la régulation du trafic routier à l'intersection des RD939 et RD 140 (venant d'Haynecourt et de Fontaine Notre Dame)

Le plan de financement global serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux			
Eclairage Estoez – Rue d'Haynecourt	263 911,93€	Fonds vert	39 586,79€
		Département - ADVB	60 000,00€
		Subvention SIDEC	41 081,29€
		Subvention CAC	26 391,19€
		Autofinancement	96 852,66€
<b>Sous-Total dépenses</b>	<b>263 911,93€</b>	<b>Sous-Total recettes</b>	<b>263 911,93€</b>
Eclairage Stade René DEFER	44 411,20€	Fonds d'aide au football amateur (FAFA)	10 000,00€
		Subvention SIDEC	6 882,24€
		Subvention CAC	4 441,12€
		Autofinancement	23 087,84€
<b>Sous-Total dépenses</b>	<b>44 411,20€</b>	<b>Sous-Total recettes</b>	<b>44 411,20€</b>
Feux tricolores RD939-RD140	91 077,70€	Département – AMP	50 000,00€
		Département - ATT	1 200,00€
		Subvention SIDEC	18 215,54€
		Subvention CAC	9 107,77€
		Autofinancement	12 554,39€
<b>Sous-Total dépenses</b>	<b>91 077,70€</b>	<b>Sous-Total recettes</b>	<b>91 077,70€</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>399 400,83€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>399 400,83€</b>

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire :

- à solliciter la participation de la CAC autre titre du fonds FS2V.

- à signer la convention entre la commune de Raillencourt Sainte Olle et la CAC.

#### **DÉLIBÉRATION N°2025/01/16-04**

M. Le Maire explique que le 29 octobre 2024, le SIDEC fait part à la commune de Sailly Lez Cambrai qu'il a constaté d'une anomalie à propos d'un comptage d'éclairage public dans l'armoire d'éclairage public située rue du Stade à Sailly lez Cambrai.

Deux compteurs LINKY sont présents dans cette armoire :

-**PDL N°01291027464248** (Puissance souscrite 2kVA) qui est affecté à la commune de Sailly lez Cambrai

-**PDL N°01236468871899** (Puissance souscrite 3kVA) qui est affecté à la commune de Raillencourt Sainte Olle

Le SIDEC a constaté que le compteur affecté à la commune de Raillencourt Sainte Olle alimentait le circuit d'éclairage public de la rue du Stade, d'une partie de la route d'Arras et d'une partie de la rue de la Croix Rouge. Il a constaté également que ce compteur n'alimentait rien en éclairage public sur le territoire de la commune de Raillencourt Sainte Olle.

Un travail de contrôle des factures d'électricité concernant le PDL N°01236468871899 a été réalisé par les services administratifs de la commune de Raillencourt sur la période 2016 – 2024.

Des consommations ont été facturées sur l'ensemble de cette période.

Enedis a procédé à la résiliation du contrat concernant le compteur N°01236468871899 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

M. Le Maire explique que le délai de prescription en la matière est prévu par l'article 2224 du Code Civil et est de 5 ans.

Il propose de régulariser les factures électriques sur la période 1<sup>er</sup> mars 2020 au 01<sup>er</sup> novembre 2024.

Le montant redevable par la commune de Sailly lez Cambrai à la commune de Raillencourt Sainte Olle pour la période considérée s'élève à 10 638.46€.

M. Le Maire explique qu'il a rencontré lors d'une réunion le 07/01/2025, Mme Doigneaux et deux élus de Sailly Lez Cambrai.

Mme Doigneaux a expliqué que cette situation résultait d'un accord verbal historique entre les deux communes concernant l'éclairage de la route d'Arras car la commune de Sailly lez Cambrai a payé les investissements d'éclairage de la route d'Arras et en contrepartie la commune de Raillencourt Sainte Olle en payait les consommations électriques.

Mme Doigneaux a proposé de régulariser la situation en payant 70% de cette somme reconnaissant que les branchements de la rue du stade et de la rue de la croix rouge résultaient d'une erreur mais que la consommation de la route d'Arras bénéficie aux deux communes.

Elle a proposé également qu'à compter du 01/02/2025, les consommations électriques soient divisées par moitié entre les deux communes.

La commune de Sailly Lez Cambrai réglerait dans un premier temps les factures électriques de la route d'Arras en totalité. Elle effectuerait ensuite deux fois par an un titre de recette à l'égard de la commune de Raillencourt Sainte Olle accompagné d'un tableau récapitulatif des factures payées et d'une copie de ces factures.

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Bleux représentée par M. Plateau) :

-valident les propositions de Mme Le Maire de Saily Lez Cambrai

-autorisent M. Le Maire à signer la convention présentée.

## **DÉLIBÉRATION N°2025/01/16-05**

M. Le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document ayant pour objet de préparer la réponse communale aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dites loi Matras) et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin, notre commune étant exposé à un risque sismique de niveau 3 est soumise à l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Conformément au dossier département sur les risques majeurs du département du Nord, notre PCS (en PJ N°1) prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrains
- Risque sismique
- Risque d'effondrement
- Engins de guerre
- Risque de transport de matières dangereuses
- Risques liés aux installations industrielles
- Radon

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune comporte :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;  
Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (en PJ N°2) prévu à l'article R.125-11 du code de l'environnement est annexé au PCS. Il intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Ce document à destination des habitants devra être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune.

Son approbation par le Conseil Municipal sera suivie d'un arrêté municipal portant approbation du PCS et sera transmis aux services de l'Etat et à la Communauté d'agglomération de Cambrai. La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet d'un exercice tous les cinq ans. Le PCS doit être mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2024, plusieurs élus ont souhaité modifier des éléments du PCS qui avait été représenté.

Une réunion a eu lieu le 04 décembre 2024 en mairie de Raillencourt Sainte Olle au cours de laquelle le PCS a été modifié.

De plus, le vendredi 4 janvier, M. Le Maire de Awoingt, qui est en charge du PCS intercommunal de la CAC, est venu en mairie pour apporter son expertise notamment sur le recensement des personnes vulnérables.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le Plan Communal de Sauvegarde en annexe de la présente délibération
- approuvent le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en annexe du PCS
- autorisent M. le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2025/01/16-06**

M. Le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par Messieurs Alfred Cordier et Bernard Decronembourg représentants de l'association RSO Animation au sujet d'un local dont ils disposent à la salle des fêtes du tordoir.

Ils souhaiteraient que ce dernier soit clairement identifié afin de permettre à la population une localisation précise.

Il a été proposé de nommer ce local « **Espace Yves DESSORT** »

Mme Marie-Claude Dessort, épouse de M. Yves Dessort, concernée par le sujet quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (17 voix POUR), les membres du Conseil Municipal valident cette proposition.

**La séance est levée à 20 heures 40 minutes**

**Le secrétaire de séance**

Jean-William HALAT



**Le Maire**

Bernard de NARDA

